

ACTION CASHBACK- INVEST 23 - REGLEMENT

L'action est organisée par Curalia Brokers, établie à 1000 Bruxelles, Rue des Deux Eglises 33 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0463.745.716 en collaboration avec Baloise, établie à 2600 Anvers, City Link, Posthofbrug 16 sous le numéro 0400.048.883 pour le produit Invest 23.

Peut participer à cette action : toute personne physique cliente de Curalia Brokers.

Art 1 : ACTION

L'action Cash back vise à rembourser un montant égal à la taxe sur la prime (2 %) due sur la prime versée sur le contrat Invest 23, dans les conditions prévues par ce règlement :

- Souscription d'une police Invest 23
- Un versement doit avoir été effectué sur le compte bancaire de la Baloise.
- Pas de minimum ni de maximum
- La taxe de 2% sur la prime est remboursée au(x) preneur(s) dans les 30 jours suivant réception du versement sur ce même compte bancaire.

Art 2 : DONNÉES PERSONNELLES

Curalia Brokers traite vos données personnelles. Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits dans la politique de confidentialité de Curalia Brokers. Vous pouvez consulter cette politique de confidentialité sur le site www.curalia.be.

Art 3 : PLAINTÉ EVENTUELLE

Si vous avez une plainte à formuler, contactez d'abord votre conseiller ou le gestionnaire de dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de trouver une solution avec vous. Si aucune solution n'est trouvée ou s'il n'est pas facile pour vous de faire part de votre plainte à votre conseiller ou au gestionnaire de dossier, vous pouvez contacter directement le service des plaintes de Curalia Brokers, Rue Des Deux Eglises 33, 1000 Bruxelles, ou par courrier à plainte@curalia.be. Vous n'êtes pas satisfait de la solution ? L'Ombudsman des assurances est à votre disposition : Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'informations sur www.ombudsman-insurance.be. Vous conservez toujours le droit d'intenter une action en justice devant les tribunaux belges compétents.

Art 4 : RESPONSABILITÉ

En aucun cas, Curalia Brokers ne peut être tenu responsable des coûts directs ou indirects qui pourraient résulter pour le(s) preneur(s) d'assurance dans le cadre de la participation à cette action. Curalia Brokers fera tous les efforts raisonnables pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Toutefois, Curalia Brokers ne peut être tenu responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de fraude ou de négligence grave. En cas de litige concernant une disposition du présent règlement, cette disposition sera interprétée à la lumière du libellé et des objectifs du présent règlement.

Art 5 : INFORMATIONS

Avant d'investir dans ce produit d'assurance, nous recommandons au client de vérifier qu'il comprend bien les caractéristiques de ce produit et, en particulier, les risques qui y sont associés. Si Curalia recommande ce produit financier au client dans le cadre d'un conseil en assurance investissement, elle doit vérifier si ce produit convient au client, compte tenu de ses connaissances et de son expérience de ce produit, de ses objectifs d'investissement, de la situation financière du client et de l'adéquation de ce produit aux souhaits et besoins du client. Avant d'investir dans un contrat Invest 23, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du contenu intégral de la fiche commerciale complète, du document d'information financière, des conditions générales, des règles de gestion et des fonds de la Branche 23. Ces documents sont disponibles sur le site www.curalia.be.